

Règles générales

Club nautique

1. L'accès au site et aux zones de baignade est interdit en dehors des heures d'ouverture.
2. La capacité maximale du site est d'environ 350 personnes.
3. L'accès au site avec toute embarcation est autorisé seulement pour les résidents et seulement pour les embarcations non motorisées. L'embarcation doit être préalablement lavée à la [station de lavage](#).
4. Les enfants de 14 ans et moins doivent être accompagnés d'un adulte.
5. Le port d'un maillot de bain conçu pour la baignade est exigé pour les activités aquatiques (*couche-maillot obligatoire pour les bébés*). Sont interdits : jeans, t-shirt et autres vêtements non aquatiques.
6. Les monokinis, les sous-vêtements et la nudité sont proscrits en tout temps sur le site.
7. Les ceintures de sécurité et les vestes de flottaison individuelles (VFI) sont fortement recommandées pour les personnes ne sachant pas nager.
8. Seules les ceintures de sécurité (*ballon dorsal ou ceinture hippopotame*) et les vestes de flottaison individuelles (VFI) sont permises.
9. Les palmes, les tubas, les jeux pneumatiques et autres objets flottants sont interdits, à l'exception des mini-planches d'apprentissage à la nage.
10. La plongée sous-marine est interdite (*sauf sur entente spéciale accordée par la Municipalité*).
11. Un comportement civique et sécuritaire est exigé en tout temps.
12. L'évacuation du milieu aquatique peut se faire en tout temps par le sauveteur en poste avec 3 longs coups de sifflet.
13. Aucun accessoire roulant (*ex. : vélo, planche à roulettes*) n'est autorisé sur le site.
14. L'interdiction de fumer ou de vapoter, ainsi que de consommer du cannabis et autres drogues, prévaut en tout lieu.
15. Les barbecues, les feux à ciel ouvert ou les foyers portatifs sont interdits sur le site.
16. Aucune boisson alcoolisée ne peut être introduite sur le site.
17. Les contenants de verre sont interdits; les bouteilles en plastique sont permises.
18. Les animaux de compagnie, y compris ceux tenus en laisse, ne sont pas acceptés.
19. Le canotage et toute embarcation sont interdits dans la zone de baignade et dans le corridor de nage.
20. La pêche est interdite sur le site.
21. Tout incident ayant entraîné des dommages matériels ou corporels doit impérativement être rapporté au personnel qui se chargera de faire appliquer les mesures appropriées.
22. En tout temps, le personnel du Club nautique se réserve le droit d'interdire l'accès au site, au corridor de nage et au lac à une personne dont le comportement serait jugé non sécuritaire.

23. Le respect de l'environnement, du site et de ses usagers est de rigueur. Chaque usager doit remettre tout équipement utilisé à sa place et disposer de ses déchets aux endroits prévus à cet effet.
24. Toute personne ne se conformant pas aux règlements est sujette à un avertissement. Les employés de la Municipalité se réservent le droit d'expulser toute personne ne respectant pas les directives, les avertissements ou ayant un comportement jugé non sécuritaire.
25. Les usagers du Club nautique sont responsables de leurs objets personnels en tout temps.

Zone de baignade

1. La zone surveillée est délimitée par les 2 quais devant le mirador et la ligne des bouées. La profondeur maximale est d'environ 1,6 m.
2. Les enfants de moins de 7 ans doivent en tout temps être accompagnés et surveillés par une personne de 16 ans et plus, munie de son maillot de bain, selon les ratios recommandés ci-dessous :

0 à 24 mois	1 adulte / 1 enfant
25 mois à 7 ans	1 adulte / 3 enfants
3. Il est interdit de cracher, d'uriner, de déféquer ou de se moucher dans l'eau.
4. Il est interdit de plonger et de monter sur les épaules d'une autre personne.
5. Il est interdit de courir et de se bousculer sur les quais.

Natation en eau libre – corridor de nage

Un corridor de nage d'une longueur de 500 m est balisé par des bouées blanches. Les nageurs doivent utiliser ce corridor aménagé, situé à 50 m de la rive sud du lac. Un sauveteur est présent dans une embarcation pour assurer la surveillance le long du corridor de nage selon l'horaire préétabli affiché sur [le site Internet](#).

1. La nage en eau libre est réservée aux personnes de 14 ans et plus.
2. La présence d'un minimum de 2 nageurs est fortement recommandée lors d'une sortie en eau libre afin de respecter les règles de sécurité nautique.
3. Un sauveteur en poste doit être avisé avant d'accéder à la zone d'eau libre.
4. Le port d'un casque de bain et d'une bouée, tous deux de couleur vive, est obligatoire.
5. La combinaison thermique est recommandée en début et en fin de saison.
6. Un ratio de 30 nageurs par sauveteur est appliqué.
7. Il est interdit de s'accrocher aux bouées.
8. Les nageurs doivent respecter les règles d'accès au site et les règlements de sécurité aquatique.
9. Les membres des clubs d'entraînement, les participants des cours et les abonnés du corridor de nage doivent se présenter selon les horaires prévus et respecter les modalités d'entente.

Location d'embarcations nautiques

1. Le port de la veste de flottaison individuelle (VFI) avec sifflet est obligatoire en tout temps.
2. Toute personne doit rester assise dans l'embarcation nautique sauf pour la planche à pagaie (SUP).
3. La baignade est interdite à partir de l'embarcation.
4. Les embarcations nautiques sont interdites à l'intérieur de la zone de baignade et du corridor de nage en eau libre. Merci de respecter les diverses zones d'activité.
5. Il est interdit de jeter des déchets dans l'eau.
6. Les enfants de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Le contrat de location doit être signé par une personne majeure si le locataire est mineur.
7. Dès qu'un premier coup de tonnerre retentit, le locataire doit rapidement évacuer le lac.

Mise à l'eau d'embarcations non motorisées

1. Permises uniquement pour les résidents de Lac-Beauport (**aucun moteur électrique ou au gaz**).
2. L'embarcation doit être lavée à la [station de lavage](#) avant son utilisation sur le lac afin d'éviter les contaminations. Sans quoi, l'accès au site sera refusé.

Location d'espaces de rangement

1. Il est de la responsabilité du locataire de verrouiller son embarcation à l'emplacement désigné.
2. Il est de la responsabilité du locataire d'avoir une assurance contre le vol, le bris ou le vandalisme - la Municipalité ne peut être tenue responsable. La Municipalité peut vous demander une preuve d'assurance qui doit être présentée dans les 10 jours suivant l'achat.
3. Plusieurs embarcations peuvent être entreposées dans un espace de 30'' x 30'', si le rangement de celles-ci est sécuritaire.
4. L'achat d'un emplacement ne permet pas l'accès au site en dehors des heures d'ouverture du Club nautique.
5. Toute embarcation doit obligatoirement être lavée à la station de lavage du parc de la Gentiane afin de pouvoir accéder au site.